

22

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROUX

47162

Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

I) Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions :

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITÉ :

Agence départementale du Pays de Rennes :

Service vie sociale - CDAS Le Blosne :

- un emploi de puéricultrice, référencé au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (poste 5351). Contrat d'une durée de trois ans.

Service ressources :

- un emploi d'assistant.e ressources humaines et comptable, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (poste 4011). Contrat d'une durée de trois ans.

CDAS Rennes centre :

- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (poste 5222). Le contrat est d'une durée d'un an.

Agence départementale du Pays de Saint-Malo - Service construction :

- un emploi de gestionnaire bâtiments, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4253). Contrat d'une durée d'un an.

PÔLE ÉGALITÉ ÉDUCATION CITOYENNETÉ :

Direction de la culture - service action culturelle :

- un emploi de chargé.e de mission action culturelle, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 6158). Contrat d'une durée de trois ans.

Direction enfance famille - Service prévention et promotion de la santé :

- Trois emplois de médecins en protection maternelle et infantile, référencés au cadre d'emploi des médecins territoriaux (postes 4700, 4710 et 4712), chacun d'une durée de trois ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES :

Direction de la communication- service projets communication :

- un emploi de chef.fe de projets communication, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3074). Contrat d'une durée de trois ans.

II) Recrutement d'agent.es contractuel.les sur des contrats de projet :

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, il est demandé d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet.

POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES :

Direction éco-développement - Service patrimoine naturel / Mission espaces naturels et paysages:

- un emploi d'ingénieur.e conseiller.ère espaces naturels sensibles et biodiversité - catégorie A.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la labellisation des espaces naturels sensibles départementaux. Le contrat est conclu pour une durée prévisible d'un an.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de puéricultrice référencé au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (poste 5351) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C d'assistant.e ressources humaines et comptables référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (poste 4011) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C de gestionnaire bâtiments, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4253) pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chargé.e de mission action culturelle politique linguistique, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 6158) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de projet communication, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3074) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5522) pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur quatre emplois de catégorie A de médecin en protection maternelle infantile, référencés au cadre d'emploi des médecins territoriaux (postes 4700, 4710 et 4712) pour une durée de trois ans chacun ;

- Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A d'ingénieur.e conseiller.ère espaces naturels sensibles et biodiversité, par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Cette durée de contrat est renouvelable selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du Code général de la fonction publique.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220928

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation